

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**
sur la demande présentée par la société SCI LOGISTIQUE BOLLENE à l'effet d'obtenir la modification de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant autorisation d'exploiter la plateforme logistique dite « Bollène 2 » située ZAC « Pan Euro Parc » sur le territoire de la commune de Bollène (84500).

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-2 et suivants, R 123-1 à R 123-27, L 181-1 et suivants, R 181-36 à R 181-38, D 181-15 à D 181-15-9, R 181-46 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel de la République Française du 10 mai 2018 portant nomination du préfet de Vaucluse, M. Bertrand GAUME ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 donnant délégation de signature à M. Yves ZELLMAYER, directeur départemental de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 autorisant la société SCI LOGISTIQUE BOLLENE à exploiter une plateforme logistique dite « Bollène 2 » sur le territoire de la commune de Bollène (84500) ;
- VU** la demande déposée le 6 avril 2021, complétée le 3 juin 2021, le 21 septembre 2021, le 12 octobre 2021 et le 3 novembre 2021 par la société SCI LOGISTIQUE BOLLENE dont le siège social est situé 2, rue de Clichy à Paris (75009) à l'effet d'obtenir la modification de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant autorisation d'exploiter la plateforme logistique dite « Bollène 2 » située ZAC « Pan Euro Parc » sur le territoire de la commune de Bollène (84500). ;
- VU** le dossier annexé à la demande, reconnu formellement complet et régulier par l'inspecteur de l'environnement dans son rapport du 3 décembre 2021 ;
- VU** le rapport susvisé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 3 décembre 2021 précisant qu'il s'agit d'une modification substantielle nécessitant l'ouverture d'une enquête publique conformément à l'article R 181-46 du code de l'environnement ;
- VU** l'étude d'impact produite dans le dossier ;
- VU** l'avis des services recueillis dans le cadre de la phase d'examen du dossier ;
- VU** l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 18 août 2021 et le mémoire en réponse de l'exploitant en date du 30 août 2021 ;
- VU** l'ordonnance n°E21000120/84 du tribunal administratif de Nîmes, désignant Monsieur Michel DU CREST en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

SUR PROPOSITION de Madame la cheffe du service prévention des risques techniques ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande déposée le 6 avril 2021, complétée le 3 juin 2021, 21 septembre 2021, 12 octobre 2021 et le 3 novembre 2021 par la SCI LOGISTIQUE BOLLÈNE dont le siège social est situé 2, rue de Clichy à Paris (75009) à l'effet d'obtenir la modification de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 portant autorisation d'exploiter la plateforme logistique dite « Bollène 2 » située ZAC « Pan Euro Parc » sur le territoire de la commune de Bollène (84500). ;

La modification projetée relève de l'autorisation environnementale.

Le projet est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques listées dans le tableau en *Annexe I*.

Le projet relève également des régimes de l'autorisation et de la déclaration au titre de la loi sur l'eau. Il est répertorié dans la nomenclature des installations ouvrages travaux aménagement (IOTA) sous les rubriques suivantes :

2.1.5.0 – 1 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieur ou égal à 20 ha (régime de l'autorisation).

3.2.3.0 – 2 : Plan d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (régime de la déclaration).

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Philippe LAUZANNE ;

adresse mail : plauzanne@pitchpromotion.fr - téléphone : 06 34 40 36 34.

ARTICLE 3 : DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera en mairie de Bollène, du **lundi 24 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022 inclus, soit une durée de 31 jours**.

ARTICLE 4 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE

À l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera soit un arrêté préfectoral complémentaire, le cas échéant, assorti de prescriptions particulières, soit une décision de refus.

Le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

ARTICLE 5 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Michel DU CREST a été désigné par le président du tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête complété par l'avis des services consultés, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale est mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- En consultant le dossier papier en **mairie de Bollène** ;
- En consultant le dossier sur le **site internet de l'État en Vaucluse** à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr.

Le dossier d'enquête publique, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Monsieur Michel DU CREST, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de Bollène afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

JOURS ET HORAIRES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mairie de Bollène
Place Reynaud de la Gardette
BP 207 - 84505 Bollène Cedex

-Lundi 24 janvier de 9h00 à 12h00 ;
-Vendredi 04 février de 14h00 à 17h00 ;
-Lundi 14 février de 14h00 à 17h00 ;
-Mercredi 23 février de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- Sur le **registre d'enquête** tenu à sa disposition en **mairie de Bollène**. Les jours et heures d'ouverture de la mairie sont les suivants : **du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00**.
Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur
- Par **courrier électronique** à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-bollene.fr ;
en mentionnant en objet « *Enquête publique SCI LOGISTIQUE BOLLENE* ».

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur :

- le **site internet de l'État en Vaucluse** à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr ;
- par **courrier postal** à l'adresse suivante :

Mairie de Bollène, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, « *Enquête publique SCI LOGISTIQUE BOLLENE* », Place Reynaud de la Gardette - BP 207, 84505 Bollène Cedex.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur les jours et heures de permanence, sont consultables :

- au siège de l'enquête ;
- sur le **site internet de l'État en Vaucluse** (www.vaucluse.gouv.fr) dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur s'assure de la transmission régulière de ces documents à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET MISE A DISPOSITION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet dans un délai de huit jours, et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet, et plus particulièrement à la direction départementale de la protection des populations, services de l'État en Vaucluse, service de prévention des risques techniques, 84905 AVIGNON Cedex 9 :

- son rapport et ses conclusions motivées ;
- le registre d'enquête coté et paraphé ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête publique.

La note de présentation du projet et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques conformément à l'article R 181-39 du code de l'environnement.

La direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- au pétitionnaire ;
- aux mairies de Bollène (84), Lamotte-du-Rhône (84), Lapalud (84) et à la communauté de communes Rhône-lez-Provence.

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairies de Bollène (84), Lamotte-du-Rhône (84), Lapalud (84) et à la communauté de communes Rhône-lez-Provence;
- à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la Cité administrative, avenue du 7ème Génie, Bât 1, entrée A, 84000 AVIGNON ;
- sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ

Un avis conforme aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement, sera inséré par la direction départementale de la protection des populations dans **2 journaux locaux ou régionaux**, aux frais du pétitionnaire.

Cette insertion aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et sera rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le **site internet de l'État en Vaucluse** au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête **en mairies de Bollène (84), Lamotte-du-Rhône (84) et Lapalud (84)**.

Un certificat d'affichage sera adressé par les maires de Bollène (84), Lamotte-du-Rhône (84) et Lapalud (84) à la direction départementale de la protection des populations – services de l'État en Vaucluse – service de prévention des risques techniques – 84905 AVIGNON Cedex 9, à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur **le lieu de la réalisation du projet**. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

ARTICLE 9 : FRAIS LIÉS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 10 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES

Les conseils municipaux des communes de Bollène (84), Lamotte-du-Rhône (84) et Lapalud (84) ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Rhône-lez-Provence sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est reçu au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Ces avis devront être transmis à la direction départementale de la protection des populations – services de l'État en Vaucluse – service de prévention des risques techniques – 84905 AVIGNON Cedex 9.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental de la protection des populations, les maires de Bollène, Lamotte-du-Rhône et Lapalud, le président de la communauté de communes Rhône Lez Provence, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon le 03 JAN. 2022

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
Le Directeur Adjoint,

Thibault LEMAITRE